

INSTRUCTIONS RELATIVE À LA GARDE DES BIENS SAISI

La garde des biens saisis doit être confiée à :

Nom complet : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal: _____

Numéro de téléphone : _____ Courriel : _____

Ce gardien désigné doit respecter les dispositions de l'article 516 et satisfaire aux exigences de solvabilité et d'impartialité énoncées dans le présent code.

Le saisissant donne instructions à l'huissier instrumentant de laisser les biens saisis sous la garde du saisi et de ne pas enlever les biens.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES (DESCRIPTION DÉTAILLÉ DES BIENS À SAISIR AVANT JUGEMENT) :

Dans le présent dossier, le saisissant ou son avocat consent à recevoir les notifications par moyen technologique (art. 133 C.p.c.) à l'adresse courriel suivant : _____

Signé à _____, le _____

Signature du PARTIE DEMANDERESSE ou de l'AVOCAT DU PARTIE DEMANDERESSE



QUICI CARDAZZI ORDEKIAN, HUISSIERS DE JUSTICE INC.

4444, rue Sainte-Catherine Ouest,

Bureau 204

Westmount (Québec) H3Z 1R2

Tél : (514) 846-8888

Site web : www.huissiersqco.com

Courriel : execution@huissiersqco.com